

## Déroulement de la rencontre chez le propriétaire, M. MESSAGER

**Nombre de personnes : 6.** SIVY (3), propriétaires riverains (2), représentant des propriétaires (1), élu de la commune de Saint-Germain-du-Puy (1)

**Synthèse des principales remarques et interrogations suite à la présentation des scénarios, c'est remarques font l'objet de réponses partielles ou complètes du SIVY lors des échanges, les réponses étayées seront apportées par le bureau d'étude dans le développement des scénarios :**

- **Conséquences des scénarios dérasement/arusement sur la route qui se détériore déjà très rapidement ?**  
*SIVY : répond que le système racinaire devrait aller vers chercher la ressource en profondeur et relativise le risque de dépérissement au regard de retours d'expérience locaux liés notamment à des incidents sur des différences de ligne d'eau de plusieurs dizaines de centimètres parfois.*
- **Conséquences (dérasement/arusement) sur le plan d'eau en rive gauche ?**  
*SIVY : À priori, peu d'incidence, le niveau du plan d'eau a d'ailleurs apparemment assez peu évolué au cours de l'été 2019. Il y a peut-être plus d'influence du barrage D que du Moulin Lucas sur le plan d'eau. Des mesures complémentaires permettraient d'en avoir la certitude.*
- **Conséquences des scénarios (effacement/arusement) sur la maison (habitation) de la parcelle AZ0030 en plus du bâti lié à l'ancien moulin ; inquiétude du propriétaire de la parcelle AZ0030, analyses géotechniques à prévoir ?**  
*SIVY : sol peu argileux, surtout, l'abaissement est a relativisé, des mesures complémentaires peut-être à prévoir.*
- **Conséquences du scénario arusement sur les inondations (pourquoi un arusement de 0.5m ? de quelle façon jouer sur la cote d'arusement ? Pourquoi pas 0.4m ou 0.6m ?**  
*SIVY : amoindrissement du risque d'inondation par l'abaissement du niveau d'eau, la côte d'arusement est prescrite par l'AFB et dépend également de l'équipement associé (pré-barrage)*
- **Quel entretien à fournir sur les pré-barrages ? Qui devra entretenir ?...**  
*SIVY : c'est au propriétaire responsable de l'ouvrage de gérer et d'entretenir l'infrastructure comme c'est actuellement déjà le cas aujourd'hui. Le SIVY ne se substitue pas au devoir du propriétaire. Les pré-barrages sont submerstible et s'auto-nettoient logiquement des résidus flottants qui restent bloqués par le premier pré-barrage, une observation régulière est néanmoins nécessaire*
- **Inter-distance (8m) créé un ouvrage relativement long, voir si possibilité de raccourcir cette longueur.**  
*SIVY : possibilité de raccourcir à voir avec le bureau d'étude, dépend de règle de proportionnalité indispensable dans e dimensionnement de l'ouvrage (chutes, largeur, puissances dissipées...)*
- **Existe-t-il une configuration des pré-barrages pour limiter / amoindrir l'entretien ?**  
*SIVY : la question sera posée au bureau d'étude. Réponse du bureau d'étude : pas d'entretien particulier autre que la gestion des embâcles comme c'est le cas actuellement.*
- **Quelle capacité d'auto-nettoyage de l'aménagement ?**  
*SIVY : auto-nettoyage de l'aménagement, gestion des flottants*
- **Les bassines vont-elle se remplir de sédiments (entre les seuils) ? De quelle façon ? Faudra-t-il enlever les sédiments régulièrement ? Le retrait des sédiments sera-t-il soumis à procédure/analyse ?**  
*SIVY : la question sera posée au bureau d'étude. Réponse du bureau d'étude : les retours d'expériences ne semblent pas montrer une gestion particulière liée à la sédimentation des bassins puisqu'une fraction des sédiments doit se remobiliser lorsque les puissances deviennent importantes. La gestion est mineure (en année), les sédiments sont remobiliser en aval, pas de procédure particulière.*

- **En quoi sont faits les pré-barrages ? Sont-ils liés entre eux par leurs bases ainsi qu'avec le seuil actuel ?**  
*SIVY : la conception des pré-barrages peut dépendre de l'intégration paysagère que l'on souhaite en faire, généralement en béton. Aussi, ils peuvent être liés entre eux selon les inter-distances par exemples. Le bureau d'étude développera se point dans ses esquisses.*
- **Les travaux vont-ils consolider l'ouvrage actuel ? ses fondations ? a-t-on des illustrations des carapaces bétons qui enrobent l'ouvrage lorsque ceci le nécessite dans le cadre d'un arasement ?**  
*SIVY : une nouvelle configuration nécessite la stabilité de l'infrastructure, le bureau d'étude doit évaluer ses scénarios de façon à ce qu'ils perdurent. Un projet peut donc nécessiter une phase de réfection d'infrastructure existante. Des illustrations seront demandées au bureau d'étude.*
- **Le confortement de berge, comment ? Quels types de matériaux ? Gabions ?**  
*SIVY : Selon le besoin technique d'abord, ensuite le bureau d'étude peut évoquer différentes solutions en discussion avec le maître d'ouvrage et le propriétaire.*
- **Illustrations de pré-barrages qui collent à la situation ?**  
*SIVY : Des illustrations qui collent au mieux au projet seront demandés au bureau d'étude*
- **Qui sera responsable dans le cas d'incidents liés aux travaux liés aux scénarios d'abaissement/effacement du seuil ?**  
*SIVY : une chaine de responsable se met en place avec la mise en œuvre d'un projet. Le bureau d'étude peut-être responsable s'il a produit une erreur de plan/conception, l'entreprise peut également être responsable si, par exemple, une erreur de réalisation... En aucun cas le propriétaire ne peut être tenu responsable si l'erreur est contenue dans cette chaine de responsabilité et s'il n'est pas maître d'ouvrage. Dans le temps, il y a également la garantie décennale.*
- **Risques pour le pont de l'abaissement ?**  
*SIVY : le bureau d'étude est censé prescrire et mettre en place*
- **Peut-on savoir comment se comporte les poissons dans les équipements ?**  
*SIVY : l'équipement est dimensionné selon les capacités du cortège piscicole du milieu et plus spécifiquement des espèces pour lesquelles la migration est nécessaire à leur cycle vital, il y a dans les équipements différentes zones : zone calme avec tirant d'eau, zone du flux, zone de franchissement.*